

Réf.	2024	028 b
------	------	-------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
05/12/2024	16/12/2024	19	17	19

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DELANGUE** Marjorie, **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **HENNOCQ** Éléanore, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële, **MAINGONNAT** Cécile et **NORDBERG** Anne-Rose

Messieurs **BINON** Jean-Olivier, **BRUNEL** Jérémie, **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **GOBLET** Emmanuel, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry et **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur **FRAPIER** Francis a donné procuration à Monsieur **CIPRES** Manuel,
Monsieur **RIEL** Yannick a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine.

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols par les communes ou les intercommunalités.

Cette loi fixe l'objectif « zéro artificialisation » qui vise à réduire par deux, toutes les décennies, le rythme d'artificialisation des sols. Il s'agit d'un projet qui sera en cohérence avec le plan local d'urbanisme (PLU) de chaque collectivité.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ; Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT le diagnostic communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette le diagnostic, par

3 votes contres, Mesdames ARTUS et JOAO et Monsieur BINON et 16 abstentions Mesdames DELANGUE, DUPONT, DUVAL, HENNOcq, JALABERT, MAINGONNAT et NORDBERG et Messieurs BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, SCHMIDT, FRAPIER et RIEL

PREND acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

VALIDE l'ensemble du diagnostic local

DIT que conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Madame la Préfète du département de l'Essonne ;
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du conseil départemental de l'Essonne ;
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20241223-DEL_2024_028b-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024